

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An deux mille Vingt, le Quatorze Décembre, à Dix Huit heures 30 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, sous la Présidence de Monsieur Christian ROBERT, Président.

Date de convocation : 7 Décembre 2020
Nombre de Délégués : 28
En exercice : 28
Présents : 26
Dont : titulaires : 25 - suppléants : 01

PRESENTS : Guy GAUTRON (à partir du sujet « Rénovation des gymnases de CLUIS et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE – au moment de la discussion « fonds de concours »), Cécile PLANTUREUX, Jean-Marie BOFFEL, Marie-Annick BEAUFRERE, Philippe ROUTET, Delphine CHAUVAT, Jean-Luc MATHEY, Hubert de BOISGROLLIER, Didier FLEURY, Jean-Pierre DALOT, Francis DAVIER (à partir du sujet « Service Ordures Ménagères » - « collecte des consommables »), Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT, Hélène BEHRA, Mélina BARABÉ, Philippe VIAUD, Chantal HIBERT, Philippe BAZIN, Bertrand SACHET jusqu'au sujet « Expropriation » inclus, Arnaud DENORMANDIE, Philippe BAILLY, Barbara NICOLAS, Magalie BOUQUIN, Aimé MONJOIN, Didier GUENIN, Jean-Paul BALLEREAU.

ABSENTS : Guy GAUTRON jusqu'au sujet « Contrat de Ruralité » inclus, Francis DAVIER jusqu'au sujet « Service ordures ménagères - vote des tarifs inclus », Marie-Christine MERCIER (excusée), David DORANGEON, Bertrand SACHET (à partir du sujet « Economie – Finances » - « Agent de Développement »)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 NOVEMBRE 2020

Monsieur le Président propose de reporter l'approbation du procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2020 à la prochaine réunion compte tenu qu'il n'a pas pu être adressé aux délégués communautaires en temps voulu.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

SERVICE « ORDURES MENAGERES »

Compte rendu de la réunion de la commission du 10 Décembre 2020

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Hubert de BOISGROLLIER, Vice-Président Délégué, qui commente le compte rendu de la réunion de la commission « Environnement, Ordures Ménagères, Travaux » du 10 décembre dernier dont un exemplaire est distribué à chaque délégué et figure en annexe 01 au procès-verbal.

Il en ressort selon l'orientation budgétaire 2021, sans augmentation de la redevance, un accroissement prévisionnel du déficit annuel d'exploitation d'environ 42 500 € qui représenterait 8% de la recette de redevance.

Cette situation aboutirait à la réduction d'autant de l'excédent de fonctionnement reporté en 2021 mettant en péril l'équilibrage des budgets des exercices suivants. Ce d'autant plus, que les dépenses vont continuer à augmenter avec une incertitude sur les recettes liées à la performance du tri, au compostage, ... pour réduire les tonnages à enfouir en centre de stockage de classe II (SEG GOURNAY).

En effet, pour nous obliger à recycler plus (tri sélectif, compostage et collecte séparée des bio-déchets, valorisation des dépôts en déchetterie, ...), l'Etat augmente la Taxe Générale sur les Activités Polluante (TGAP) :

- 18 € HT la tonne en 2020,
- 30 € HT la tonne en 2021,
- 40 € HT la tonne en 2022,
- 51 € HT la tonne en 2023,
- 58 € HT la tonne en 2024,
- 65 € HT la tonne en 2025. ;

Parallèlement, on assiste :

- à une baisse du prix de reprise de certains matériaux issus du tri (le carton) ;
- à une baisse des soutiens CITEO due aux mauvaises performances du tri en kg par habitant et par an notamment en ce qui concerne les emballages pour lesquels le taux d'erreur de tri est beaucoup trop important. En effet, le poids des refus de tri est déduit de nos performances alors que nous payons le tri et l'enfouissement avec la TGAP sur le poids qu'ils représentent.

Il indique, compte tenu de ce constat, que la commission a proposé de réaliser une campagne d'information auprès des usagers pour expliquer les enjeux du tri et du recyclage des déchets en général et confirmé la réalisation d'une étude de préfiguration de la collecte séparée des bio-déchets.

En dépit de cette situation, la commission a décidé de proposer une augmentation limitée à la moitié de ce qu'elle aurait dû être, à savoir 4%, en faisant le pari que les usagers, sensibilisés par les ambassadeurs, trieraient plus et mieux pour réduire le tonnage d'ordures ménagères résiduelles à enfouir. A défaut, en 2022, une augmentation beaucoup plus importante serait inévitable (rattrapage sur 2021 et prise en compte de l'augmentation de la TGAP sur 2022).

Monsieur Christian ROBERT, Président, signale une évolution comparable dans d'autres collectivités et invite les communes à faire connaître leur proposition d'ambassadeurs de tri.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Vote des tarifs de la redevance pour 2021

Le Conseil Communautaire,

Vu sa délibération du 14 décembre 2020 prenant acte du compte rendu de la commission « Environnement, ordures ménagères, travaux » du 10 décembre 2020,

Vu la proposition d'augmentation limitée 4% formulée par la commission lors de la réunion précitée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'augmenter les tarifs de la redevance « Ordures Ménagères » pour 2021 de 4% en demandant aux usagers de tout mettre en œuvre pour réduire le tonnage d'ordures ménagères résiduelles à enfouir en Centre d'Enfouissement de classe II, en triant plus et mieux, en pratiquant le compostage individuel des bio-déchets en attente de la mise en œuvre d'un mode de collecte séparé.

Ainsi, les tarifs de la redevance « Ordures Ménagères » 2021, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 sont les suivants :

TARIFS REDEVANCE « ORDURES MENAGERES » 2021
--

1) Pour les résidences principales et secondaires :

		2020 annuel	TARIFS 2021
PORTE A PORTE - 52 FOIS PAR AN			
	F.1	119,18	123,96
	F.2 / R.S	151,9	157,98
	F.3	182,86	190,18
	F.4	215,63	224,26
REGROUPE - 52 FOIS PAR AN			
	F.1	114,56	119,14
	F.2 / R.S	141	146,64
	F.3	167,28	173,98
	F.4	195,36	203,18

2) Pour les établissements :

PORTE A PORTE - 52 FOIS PAR AN			
PETITS UTILISATEURS		96,1	99,94
UTILISATEURS MOYENS et SERVICES PUBLICS		278,94	290,10
GROS UTILISATEURS		1379,04	1434,20
ANNEXE HOPITAL CLUIS		35,94/38,60	37,38/40,14
PORTE A PORTE - 70 FOIS PAR AN			
GROS UTILISATEURS : U EXPRESS		1675,62	1742,64
3) Pour les communes :		4,56	4,74

Collecte des Consommables d'impression

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Monsieur Hubert de BOISGROLLIER, Vice-Président Délégué, après en avoir délibéré, décide de contracter avec la Société PINTERREAU pour la reprise des consommables d'impression déposés en déchetterie sur la base d'un prix de rachat de 1 000 € TTC la tonne pour les cartouches d'impression et autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante telle qu'elle figure en annexe 02 au procès-verbal.

Renouvellement de la convention OCAD3E

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de renouveler la convention pour la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) et des lampes usagées, pour une durée de 6 ans,

à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle comporte un soutien forfaitaire à partir d'un certain tonnage déposé, un soutien variable en fonction des tonnes collectées et un forfait de soutien à la communication sur production de justificatifs ;

- Approuve les projets de convention joints en annexe 03-a et 03-b au procès-verbal à signer avec l'organisme coordonnateur agréé par arrêté conjoint des Ministres chargé de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales qui sera représenté par son Président ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir.

CONTRAT DE RURALITE – CONVENTION FINANCIERE 2020

Le Conseil Communautaire prend connaissance de la proposition de convention financière annuelle relative au Contrat de Ruralité pour le territoire du VAL de BOUZANNE portant sur le financement des actions 5-2 et 5-3 « Rénovation énergétique des gymnases de CLUIS et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE » pour un montant total de 1 534 180 € et un financement de l'Etat de 613 672 € au titre de la DETR, telle qu'elle figure en annexe au procès-verbal sous le numéro 04 et, après en avoir délibéré, autorise le Président à la signer.

RENOVATION DES GYMNASES DE CLUIS ET NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Réalisation des projets

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Vice-Président Délégué, qui, suite aux délibérations du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2020, informe que :

- L'Etat a attribué la DETR, le Département les subventions sollicitées aux montants demandés.
- En réponse au courrier qui lui a été adressé le 21 octobre 2020, la commune de CLUIS a voté un fonds de concours de 50 000 € sur deux années (2021 – 2022) à condition que la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE y participe à la même hauteur.
- En réponse au courrier qui lui a été adressé le 21 octobre 2020, la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE a voté un fonds de concours de 40 000 €.
- Concernant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale, la Région ne se prononcera qu'à la prochaine commission permanente en février 2021 mais le dossier est complet et instruit favorablement. La CDC est autorisée à commander les travaux sans attendre la décision de la commission permanente de la Région dans la mesure où l'opération est inscrite dans le CRST signé le 18 septembre 2018.

Monsieur Christian ROBERT, Président, rappelle qu'à la réunion du 5 octobre à LYS-SAINT-GEORGES, la réalisation des projets avait été conditionnée à l'octroi par les deux Communes sièges de fonds de concours à hauteur de 100 000 €.

Il remercie les Conseils Municipaux de leurs votes et, compte tenu de celui de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, indique qu'il proposera au Conseil Municipal de CLUIS de re-délibérer pour réduire le fonds de concours à 40 000 €.

Néanmoins, il indique, à titre personnel, eu égard aux subventions attribuées par l'Etat et le Département qu'il estime ne pouvoir renoncer à la réalisation des projets. La CDC devra juste assumer une charge supplémentaire de 20 000 €.

Monsieur Philippe BAZIN, maire et délégué de la commune de GOURNAY, informe que sa Commune a voté un don de 10 000 € à la CDC du VAL de BOUZANNE pour l'achat de tribunes pour équiper le gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Monsieur Didier FLEURY et d'autres délégués ne veulent pas renoncer à la réalisation des projets pour un manque de 20 000 € au plan de financement.

Certains délégués de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE émettent le souhait que le sujet « fonds de concours » soit revu après une information complémentaire des conseillers municipaux.

Monsieur Guy GAUTRON, maire et délégué de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, qui arrive au cours de ce sujet, indique qu'il n'en est pas question, faisant allusion au fait que NEUVY-SAINT-SEPULCHRE représente 25% de la population, paye 2 500 € pour le chauffage du centre de loisirs mis à la disposition de la CDC. Ce à quoi, il lui est

répondu qu'il s'agissait d'une situation qu'il avait mis en place en tant que premier président de la CDC du VAL de BOUZANNE lors du transfert de compétence.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, sous la présidence de Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Vice-Président Délégué, après en avoir délibéré, eu égard aux éléments exposés ci-dessus, à l'unanimité des présents :

- 1) Décide de lancer la réalisation des projets de rénovation énergétique et des vestiaires des gymnases de CLUIS et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE ;
- 2) Autorise le Président à faire compléter les dossiers des offres retenues pour constituer les dossiers de marchés, à notifier la décision aux entreprises non retenues et ensuite à signer les marchés ;
- 3) Avec le concours de la commission spéciale constituée de : Messieurs DENORMANDIE Arnaud, MATHEY Jean-Luc, de BOISGROLLIER Hubert, GUENIN Didier, DALOT Jean-Pierre, GAUTRON Guy, LAFONT Jean-Marc, DAVIER Francis, CHAUVAT Delphine, le charge de préparer le planning et la réalisation des travaux.

MAPA de rénovation énergétique – lot n° 11 « Faux-Plafonds »

Monsieur Arnaud DENORMANDIE, fait état de réserves émises par l'entreprise LECOMTE, attributaire du lot n° 11 « Faux-plafonds », sur les caractéristiques des dalles de faux-plafonds prévues au marché qui lui paraissent insuffisamment épaisses pour résister au poids de la laine de verre de 240 mm et fait état de la proposition en variante représentant un surcoût de 1 334,40 € HT soit 1 601,28 € TTC.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, décide de poser la question au maître d'œuvre avant de prendre position.

Convention d'utilisation des Equipements Sportifs intercommunaux par les collégiens

Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Vice-Président Délégué, donne lecture du projet de convention d'utilisation des Equipements Sportifs intercommunaux par les collégiens stipulant une utilisation gratuite par les collégiens du gymnase et des vestiaires de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE tel qu'il figure en annexe 05 au procès-verbal.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, approuve ce projet de convention et autorise Monsieur le Président à la signer.

Gymnase de CLUIS - information

Le Conseil Communautaire prend acte que l'entreprise STAP qui réalisa l'étanchéité et l'isolation de la toiture du gymnase de CLUIS interviendra le 16 ou le 17 décembre pour réparer les infiltrations d'eau en plusieurs points de la toiture.

PETITES VILLES DE DEMAIN – CONTRAT TERRITORIAUX DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Monsieur le Président informe qu'à la suite de la réunion de présentation du 26 novembre 2020 en visioconférence, le dispositif « Petites Villes de Demain » semble être un dispositif à partir de la ville centre.

Monsieur le Président remarque que cela suppose que la CDC et la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE travaillent main dans la main.

Or, l'Etat par circulaire préfectorale du 3 décembre reçue par mail le 4 décembre dont un exemplaire a été remis à chaque délégué communautaire telle qu'elle figure en annexe 06 au procès-verbal a présenté le Contrat de Relance et de Transition Ecologique. Il est présenté dans le prolongement des contrats de ruralité et repose sur la volonté de l'Etat de travailler avec les collectivités sur la base de contrats calqués sur la durée du mandat local en cours. Il s'agit de décliner un projet de territoire. Le choix du périmètre doit être notifié à l'Etat avant le 15 janvier 2021 et le projet de territoire construit dans les 6 mois.

Monsieur le Président fait part d'une intervention de Madame la Sous-Préfète de LA CHATRE par intérim proposant de réaliser le CRTE au niveau du PAYS de LA CHATRE en BERRY. Pour l'instant les trois Communautés de Communes concernées ne s'y sont pas opposées mais le PAYS de LA CHATRE ne s'est pas prononcé.

Le dispositif « Petites Villes de demain » prévoit le recrutement d'un chef de projet partagé avec la CDC de la MARCHE BERRICHONNE financé à 75% par l'Etat.

Monsieur Guy GAUTRON, maire et délégué de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, intervient pour dire que c'est flou et informer qu'une réunion aura lieu début janvier en présence de la Maire d'AIGURANDE, du Président de la CDC de la MARCHE BERRICHONNE, de la CDC du VAL de BOUZANNE et de lui-même.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, décide de poser candidature à l'élaboration d'un CONTRAT TERRITORIAL de RELANCE et de TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) sur le territoire du VAL de BOUZANNE en attente de l'aboutissement des réflexions en cours sur une contractualisation à l'échelle du PAYS de LA CHATRE en BERRY et charge Monsieur le Président d'adresser le courrier correspondant.

ECONOMIE – FINANCE

Evolution du dossier d'expropriation

Monsieur le Président, suite à la réunion du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020, indique qu'il a rencontré Madame Elodie NATUREL et Monsieur Anthony NATUREL à la mairie de MOUHERS.

Il a commencé par rappeler les faits : échec des négociations entre les consorts MOREAU et NATUREL, les consorts MOREAU ont fait appel à la mairie de CLUIS puis à partir de 2017 le dossier a été transféré à la CDC. La CDC a obtenu l'utilité publique et l'expropriation alors que les consorts MOREAU ont renoncé à en bénéficier.

Or, par mail reçu le jour du rendez-vous avec les consorts NATUREL, Monsieur Nicolas MOREAU est revenu partiellement sur sa position en se disant prêt à acquérir 5000 m² à prendre sur les 18 000 m² expropriés pour permettre un échange avec le CAT ADAPEI 36.

Lors du rendez-vous avec les consorts NATUREL, Monsieur le Président leur a expliqué que la CDC ne pouvait accepter le prix proposé par le biais de leur avocat mais qu'elle serait prête à renoncer au bénéfice de l'expropriation en leur octroyant un dédommagement.

Ce 14 décembre, Madame Elodie NATUREL a téléphoné pour dire que les consorts NATUREL acceptent de revenir sur l'expropriation sans se prononcer sur le montant du dédommagement à la charge de la CDC. En outre, elle a indiqué qu'ils ne seraient pas opposés à vendre 5 000 m² à Monsieur Nicolas MOREAU.

Monsieur le Président donne lecture du courrier de l'ADAPEI 36 du 2 décembre 2020 dont un exemplaire est annexé au Procès-Verbal sous le numéro 9.

L'avis favorable donné par les consorts NATUREL à la cession d'une partie du terrain à Monsieur Nicolas MOREAU permettra de répondre aux besoins de l'ADAPEI 36.

Pour ce faire, Monsieur MOREAU devra prendre contact directement avec les consorts NATUREL.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, en attente de connaître les prétentions des consorts NATUREL, reporte sa décision à une prochaine réunion.

Agent de Développement

Monsieur le Président, suite à la réunion du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020 informe que :

- la dénonciation à titre conservatoire de la convention signée avec BGE a été faite ;

- il a rencontré Monsieur Eric MASSE, directeur de BGE qui a indiqué comprendre la position de la CDC ainsi que la CHAMBRE des METIERS en présence de la personne pressentie pour occuper le poste d'agent de développement.
- Sur proposition de Monsieur MASSE, il va rencontrer l'agent de développement « BGE » de la CDC de LA CHATRE – SAINTE SEVERE.
- quelle que soit la personne qui sera choisie, elle travaillera avec une feuille de route et des objectifs.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

COMPETENCE « MOBILITE »

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marie-Annick BEAUFRERE, Vice-Présidente Déléguée, qui indique que :

- La CDC a jusqu'au 31 mars pour prendre la compétence mobilité et devenir Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM).
- Cette compétence peut être déléguée à un Syndicat Mixte
- Si la CDC prend la compétence, elle devra créer un Comité de partenaires. Ce comité associera des représentants des usagers et autres partenaires.
- Les AOM pourront organiser différents services de mobilité sur leur territoire (transports solidaires, à la demande, transports scolaires, services mobilités actives : vélo, covoiturage, auto-partage...)
- Si l'AOM choisit de reprendre l'organisation « transports scolaires » ce choix s'imposera à la Région.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Philippe VIAUD, délégué de la commune de TRANZAULT, qui précise que si la CDC prend la compétence, il faudra l'exercer.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

PERSONNEL

RIFSEEP – extension et mise à jour

Le Conseil Communautaire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ; du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat ; du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ; du 3 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulable avec le RIFSEEP) ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale notamment filière médico-sociale, établissant les correspondances entre la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2017 établissant le RIFSEEP pour une partie des cadres d'emplois et du 7 novembre 2018 portant extension de la clause « incidence des congés » aux bénéficiaires de l'ancien régime indemnitaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'étendre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois de la filière médico-sociale pour instituer une unicité de traitement au sein du personnel de la CDC;

Considérant qu'il convient également de procéder aux adaptations découlant de l'évolution de la structure du personnel ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de remplacer la délibération du 11 juillet 2017 mettant en place le RIFSEEP dans la collectivité par les dispositions suivantes et détermine les critères d'attribution comme suit :

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- . L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) ;
- . Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement à l'exception :

- Des indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié ;
- Des indemnités pour travail supplémentaire ou astreinte ;
- Des indemnités de régisseur ;
- Des dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA),
- De la participation de l'employeur au financement du Contrat de Groupe maintien de salaire des agents,

Qui demeurent.

1. Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à partir du 7^{ème} mois de travail consécutifs dans la collectivité exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- . Les attachés,
- . Les rédacteurs,
- . Les adjoints administratifs,
- . Les adjoints techniques.
- . Les agents de maîtrise
- . Les adjoints d'animation.
- . Les auxiliaires de puériculture.
- . Les Educateurs (trices) de Jeunes Enfants
- . Les Puériculteurs (trices)

2. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise).

L'IFSE est une indemnité liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle de l'agent.

a) Méthode de classement de chaque emploi en groupe pour chaque cadre d'emplois résulte de l'application du questionnaire « Evaluation par fonction (IFSE) tel qu'il figure en annexe 1 au procès-verbal à savoir :

Grade dans le cadre d'emploi noté de 1 à 4 (la cotation «4 » correspondant au grade le plus élevé et la cotation « 1 » au grade le moins élevé) ;

Les sujétions de l'emploi notées de 0 à 6 comprenant les rubriques : Accueil du public, Effort physique ou stress lié aux conditions d'exercice, Contraintes occasionnelles ou fréquentes, Gestion urgente régulière.

Les fonctions : encadrement, responsabilité, coordination, notées de 0 à 10 comprenant les rubriques suivantes : Polyvalence des missions, Coordination avec les autres missions, Emploi supposant une transversalité des missions, Encadrement de catégorie C, encadrement de catégorie B, Pilotage et mise en œuvre de décisions en lien avec la hiérarchie.

Niveau de responsabilité, noté de 0 à 6, comprenant les rubriques suivantes : niveau 1 = agent encadré et exécuteur des décisions hiérarchiques, Niveau 2 = agent qui exerce des missions d'encadrement intermédiaire sans définition des objectifs suivis, Niveau 3 : agent qui exerce des missions d'encadrement intermédiaire et participe à la définition des objectifs.

Expertise et technicité, notées de 0 à 5, comprenant les rubriques suivantes : Missions simples, Missions nécessitant des connaissances théoriques et/ou techniques, Mission supposant l'acquisition de savoirs théoriques et techniques complexes et variés.

Durée des services, notée de 1 à 4 (« 4 » correspond à l'ancienneté la plus élevée et « 1 » à l'ancienneté la moins élevée), comprenant les rubriques suivantes : inférieure à 4, de 5 à 8 ; de 6 à 19 ; supérieure à 20.

b) Classement des emplois en groupe pour chaque cadre d'emploi et détermination du montant individuel maximum de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (Annexe 3) :

Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux : Le nombre de Groupes est fixé à trois pour tenir compte de la variété des fonctions.

Groupe 1 - Il comprend les emplois ayant obtenu un nombre de points supérieur ou égal à 70 - Le montant de l'IFSE annuel est fixé à 5 710 €.

- Emploi de responsable du service « Ordures Ménagères »

Groupe 2 – Il comprend les emplois ayant obtenu un nombre de points compris entre 50 et 69 points inclus - Le montant de l'IFSE annuel est fixé à 1 685 €.

- Emploi d'adjoint au responsable du service « Ordures Ménagères »

Groupe 3 – Il comprend les emplois ayant obtenu un nombre de points inférieur ou égal à 49 – le montant individuel de l'IFSE annuel est de 1 100 €.

- Emplois de chauffeur/rippeur affectés au service « Ordures Ménagères ».
- Emplois affectés au service « Petite Enfance » à temps complet.
- Agent à temps incomplet affecté à l'entretien ménager du bâtiment « Centre de Loisirs » de la CDC
- Agent à temps incomplet affecté à la cantine de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des mercredis à MERS-SUR-INDRE.

Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux : Le nombre de groupes est fixé à deux :

Groupe 1 - Il comprend les emplois ayant obtenu un nombre de points supérieur ou égal à 70 - Le montant de l'IFSE annuel est fixé à 5 710 €.

Aucun emploi actuellement.

Groupe 2 – Il comprend les emplois ayant obtenu un nombre de points inférieur ou égal à 69 – Le montant individuel annuel est de 1 100 €

Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Territoriaux : Le nombre de groupes est fixé à deux.

- Groupe 1 – Il comprend les emplois ayant obtenu un nombre de points supérieur ou égal à 70 – Le montant individuel annuel de l'IFSE est fixé à 1 685 €

Aucun emploi actuellement.

- *Groupe 2 – Il comprend les emplois ayant obtenu un nombre de points compris entre 0 et 69 inclus – Le montant individuel annuel de l'IFSE est de 1 100 €.*
- Deux emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps incomplet.

Cadre d'emploi des Adjoint Administratifs Territoriaux : Le nombre de groupes est fixé à trois pour tenir compte de la diversité des emplois.

Groupe 1 – Il comprend les emplois ayant obtenu un nombre de points supérieur ou égal à 70 – Le montant individuel annuel de l'IFSE est de 7 000 €

Aucun emploi actuellement.

Groupe 2 – Il comprend les emplois ayant obtenu un nombre de points compris entre 55 et 69 inclus – Le montant individuel annuel de l'IFSE est de 6 148 €.

- Un emploi d'Adjoint Administratif Principal Territorial de 1^{ère} classe à temps incomplet.
- Emploi d'Adjoint Administratif Principal Territorial de 2^{ème} classe (aucun emploi actuellement).

Groupe 3 – Il comprend les emplois ayant obtenu un nombre de points inférieur ou égal à 54 – Le montant individuel annuel de l'IFSE est de 1 100 €.

Un emploi d'adjoint administratif à temps incomplet.

Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux : Le nombre de groupes est fixé à deux.

Groupe 1 – Il comprend les emplois ayant obtenu un nombre de points supérieur ou égal à 70 – Le montant individuel annuel de l'IFSE est de 7 000 €.

Aucun emploi actuellement.

Groupe 2 – Il comprend les emplois ayant obtenu un nombre de points compris entre 0 et 69 inclus – Le montant individuel annuel de l'IFSE est de 6 148 €

Aucun emploi actuellement.

Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux : Le nombre de groupes est fixé à deux.

Groupe 1 – Il comprend les emplois ayant obtenu un nombre de points supérieur ou égal à 70 – Le montant individuel annuel de l'IFSE est de 8 480 €.

- Emploi d'Attaché Territorial, responsable des services.

Groupe 2 – Il comprend les emplois ayant obtenu un nombre de points inférieur ou égal à 69- Le montant individuel annuel de l'IFSE est de 4 100 €.

Aucun emploi actuellement.

Cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture : le nombre de groupe est fixé à trois :

Groupe 1 – Il comprend les emplois ayant obtenu un nombre de points supérieur à 86 – Le montant individuel annuel de l'IFSE est de 1 800 €

Aucun emploi actuellement

Groupe 2 – Il comprend les emplois ayant obtenu un nombre de points compris entre 65 et 85 points inclus – Le montant individuel annuel de l'IFSE est de 1 600 €

Deux emplois actuellement.

Groupe 3 – Il comprend les emplois ayant obtenu un nombre de points inférieur ou égal à 64 – Le montant individuel annuel de l'IFSE est de 1 100 €

Trois emplois actuellement.

Cadre d'emploi des puériculteurs (trices) : le nombre de groupe est fixé à deux :

Groupe 1 – Il comprend les emplois ayant obtenu un nombre de point supérieur ou égal à 90 – Le montant individuel annuel de l'IFSE est de 2 200 €

Un emploi actuellement.

Groupe 2 – Il comprend les emplois ayant obtenu un nombre de points inférieur ou égal à 89 – Le montant individuel annuel de l'IFSE est de 1 100 €

Aucun emploi actuellement.

Cadre d'emplois des Educateurs (trices) de Jeunes Enfants : le nombre de groupes est fixé à trois :

Groupe 1 – Il comprend les emplois ayant obtenu un nombre de points supérieur ou égal à 86 – Le montant individuel annuel de l'IFSE est de 2 200 €.

Aucun emploi actuellement.

Groupe 2 – Il comprend les emplois ayant obtenu un nombre de points qui se situe entre 65 et 85 points inclus.

Aucun emploi actuellement.

Groupe 3 – Il comprend les emplois ayant obtenu un nombre de points inférieur ou égal à 64 – Le montant individuel de l'IFSE est de 1 100 €

Un emploi actuellement.

3. Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) :

a) Méthode d'évaluation du CIA.

Un questionnaire d'évaluation de la manière de servir de l'agent pour le calcul du CIA comprenant *une première partie de cinq rubriques* représentant un total de 54 points déclinées chacune en plusieurs thèmes notés chacun de 1 à 4 a été établi. Il figure en annexe 2 au procès- verbal. Il comprend :

Efficacité dans l'emploi (Qualité d'exécution des tâches, Autonomie et Sens de l'organisation, Respect des délais, Capacité d'analyse et initiative, Ponctualité) Compétences Professionnelles et Techniques (Sens du Service Public, Connaissances Professionnelles nécessaires à l'exécution du métier, Capacité à respecter les procédures, normes et sécurité, Capacité à utiliser les outils de travail), Qualités Relationnelles (Capacité à rendre compte et informer, Capacité à travailler en équipe, Respect des règles de bonne conduite, Faculté d'écoute, de communication et de réponse, Capacité à gérer les conflits, situations difficiles) Manière de servir (Disponibilité, Motivation, Contribution au bon fonctionnement du service, Formation qualifiante, Formation continue) et pour certains membres du personnel exerçant des fonctions d'encadrement : Capacité d'encadrement (Qualité d'animation d'équipe et de pilotage d'activités), Capacité à fixer des objectifs, Capacité à mener des projets, Capacité à déléguer, Aptitude à la prise de décisions) *et une deuxième partie « Contribution exceptionnelle au bon fonctionnement du service »* (notamment, capacité d'initiative exceptionnelle, sens de l'adaptation exceptionnel, capacité à accueillir positivement les remontrances de la hiérarchie et s'appliquer à mettre en place les actions correctives...) noté de 0 à 46.

b) Montant du CIA (annexe 3).

Le montant du CIA est fixé à 500 € par an et par agent pour tous les cadres d'emplois et tous les groupes.

4. Modalités d'attribution :

Monsieur le Président procédera par arrêté :

- au classement des agents dans les différents groupes des cadres d'emplois. Ce classement sera révisé à chaque évolution fonctionnelle des emplois sur la base du questionnaire « Evaluation - part Fonction » « IFSE ». En tout état de cause, un bilan sera effectué tous les trois ans.
- à l'attribution du CIA sur la base du questionnaire « Evaluation – Part Variable » « CIA »

5. Proratisation :

Le montant individuel annuel du RIFSEEP, composé de l'IFSE et du CIA, sera proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de travail et des dates de nomination des agents.

6. Incidence des Congés :

Le montant individuel annuel du RIFSEEP, composé de l'IFSE et du CIA, est maintenu :

- pendant les congés annuels et de récupération dans le cadre de la réduction du temps de travail de l'agent,
- en cas d'arrêt maladie de l'agent dans la limite maximum annuelle de deux semaines (10 jours ouvrables),
- en cas d'hospitalisation de l'agent incluant les soins de suite consécutifs à celle-ci,
- pendant le congé maternité de l'agent (congé légal à l'exclusion du congé parental).

7. Modalités de versement :

- l'IFSE sera versée mensuellement par douzième,
- Le CIA sera versé en une seule fois avec le traitement de novembre,

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, approuve le projet de délibération tel qu'exposé ci-dessus, charge Monsieur le Président de consulter le Comité Technique Paritaire et décide de le mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2021.

Lignes Directrices de Gestion

Monsieur le Président indique que le sujet « Lignes Directrices de Gestion » n'a pu être préparé.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, accepte de le reporter à une prochaine réunion.

Emploi d'adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe Rémunération d'heures complémentaires

Le Conseil Communautaire, considérant que l'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps partiel occupé par Madame Elisabeth LABESSE a effectué des heures complémentaires notamment dans le cadre de la formation de l'agent appelé à la remplacer, après en avoir délibéré, décide de lui payer les 31 heures et 30 minutes effectuées en heures complémentaires au taux horaire correspondant à l'emploi.

PETITE ENFANCE

Fermeture estivale

Le Conseil Communautaire, sur proposition des Président et Vice-Présidents, après en avoir délibéré, décide de ramener la durée de la fermeture annuelle estivale du multi-accueil

« RECREBEBE » à deux semaines et de maintenir la durée de la fermeture estivale de la micro-crèche « BABABOUM » à 3 semaines.

INFORMATIONS

Monsieur le Président informe que :

- les prochaines réunions PLUi auront lieu le mardi 26 janvier 2021 : à 14 h 30 la réunion des Personnes Publiques Associées et à 18 h réunion publique à la salle des fêtes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.
- Depuis le 15 décembre 2020 les gymnases sont à nouveau ouverts aux sports collectifs pour les mineurs et sans public ;
- le prochain Conseil Communautaire devrait avoir lieu le jeudi 4 février 2021 à 18 h 30 à MERS-SUR-INDRE.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Paul BALLEREAU, maire et délégué de la commune de MALICORNAY, qui, concernant l'expropriation, pose la question suivante : « n'avez-vous pas peur qu'une absence d'accord intervienne à nouveau entre les consorts NATUREL et MOREAU ? »

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Service « Ordures Ménagères » suite du compte-rendu de la commission du 10 décembre 2020

Monsieur le Président revient sur le compte rendu de la réunion de la commission « ordures ménagères » du 10 décembre 2020 dont une partie a été oubliée à savoir : la commission propose :

- Sous réserve de la signature de l'acte d'achat du terrain riverain de la déchetterie, d'autoriser le Président à :
 - . Faire chiffrer et, sur avis de la commission, commander les travaux de clôture dans la limite des crédits reportés ;
 - . Faire étudier en lien avec la commission et le responsable des services techniques, le réaménagement de la déchetterie pour l'optimisation de la valorisation des déchets et la réparation ou le remplacement du bungalow « accueil ».
- S'agissant de la préparation de la collecte des bio-déchets, d'établir le Dossier de Consultation des Bureaux d'Etudes en lien avec la commission et lancer la consultation pour l'étude de la mise en œuvre de la collecte séparée des bio-déchets.
- Pour l'ensemble des prestations du service, de préparer et finaliser le guide du service avec le concours de la commission.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, approuve ces propositions